
Norme internationale



6217

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Construction navale — Navigation intérieure — Engins flottants pilotes — Peintures et inscriptions distinctives

Shipbuilding — Inland navigation — Pilot craft — Identification painting and inscriptions

Première édition — 1982-08-01

ITh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 6217:1982](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8d9823f7-e009-45e0-bc92-7e1fc9467e94/iso-6217-1982)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8d9823f7-e009-45e0-bc92-7e1fc9467e94/iso-6217-1982>

CDU 629.12 — 476 : 003.62

Réf. n° : ISO 6217-1982 (F)

Descripteurs : construction navale, navigation fluviale, bateau-pilote, navire, embarcation, peinture.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 6217 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 8, *Construction navale et structures maritimes*, et a été soumise aux comités membres en octobre 1981.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée : [ISO 6217:1982](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8d9823f7-e009-45e0-bc92-7e1fc9467e94/iso-6217-1982>

Autriche	France	Pologne
Belgique	Inde	Portugal
Bulgarie	Italie	Roumanie
Corée, Rép. de	Japon	Tchécoslovaquie
Égypte, Rép. arabe d'	Mexique	URSS
Espagne	Norvège	Yougoslavie

Le comité membre du pays suivant l'a désapprouvée pour des raisons techniques :

Royaume-Uni

Construction navale — Navigation intérieure — Engins flottants pilotes — Peintures et inscriptions distinctives

1 Objet

La présente Norme internationale a pour objet d'unifier les couleurs de la peinture extérieure et les inscriptions distinctives des engins flottants pilotes afin d'assurer leur identification dans des conditions météorologiques défavorables, en vue d'améliorer l'efficacité du service de pilotage et la sécurité de la navigation.

2 Domaine d'application

2.1 La présente Norme internationale est applicable aux engins flottants pilotes naviguant dans les bassins, les estuaires et les rades ouvertes pour transporter les pilotes vers les navires marchands ou les débarquer de ces navires.

2.2 L'éventualité d'application des exigences de la présente Norme internationale pour les engins flottants pilotes battant pavillon d'une marine de guerre, est appréciée par les autorités compétentes du pays considéré.

3 Référence

ISO 6216, *Construction navale — Navigation intérieure — Engins flottants pilotes — Classification et exigences principales*.

4 Définitions

Dans le cadre de la présente Norme internationale, les définitions données dans l'ISO 6216 sont applicables.

5 Peinture

5.1 Suivant la surface disponible, sur l'engin flottant pilote, pour le marquage de l'identification, et en vue d'utiliser le plus efficacement possible la peinture extérieure, deux variantes de la peinture sont spécifiées :

- | | | |
|--|---|---|
| a) coque — jaune-orange
superstructure (ou rouf) —
blanc (voir les figures 1 et 2) | } | pour les engins flottants pilotes dont la hauteur du franc-bord au maître-couple est de 1 m et plus |
| b) coque et superstructure (ou rouf) — jaune-orange (voir figure 3) | } | pour les engins flottants pilotes dont la hauteur du franc-bord est inférieure à 1 m. |

5.2 Exigences pour les couleurs

Pour la peinture des surfaces en jaune-orange, on doit utiliser des teintes claires, saturées, pures. Les couleurs rouge-orange ne sont pas admissibles.

Des couleurs standard sont déterminées par des normes nationales.

6 Inscriptions distinctives

6.1 Les engins flottants pilotes doivent porter l'inscription distinctive «PILOT» en noir.

NOTE — La nécessité de l'application d'une inscription distinctive sur les canots-pilotes est déterminée dans chaque cas spécifique par les autorités compétentes en fonction de sa possibilité de réalisation.

6.2 Les engins flottants pilotes dont la hauteur du franc-bord est égale ou supérieure à 1 m doivent porter l'inscription «PILOT» des deux côtés de la coque (voir figures 1 et 2). La hauteur des lettres doit être égale au moins à la moitié de la hauteur du franc-bord au maître-couple. Il est recommandé, pour les bateaux-pilotes, que cette inscription soit également indiquée sur la paroi avant de la superstructure, en lettres d'au moins 250 mm. L'emplacement de cette inscription doit être déterminé par les autorités compétentes dans chaque cas particulier.

6.3 Les engins flottants pilotes dont la hauteur du franc-bord est inférieure à 1 m, doivent porter l'inscription «PILOT» sur les parois de la tille ou du rouf sur les panneaux spéciaux de la superstructure, des deux côtés (voir figure 3). La hauteur des lettres doit être d'au moins 250 mm.

Pour les canots-pilotes, l'inscription doit être portée sur le toit de la tille. S'il n'y a pas assez de place pour l'inscription «PILOT» sur le toit, il est recommandé d'appliquer un cercle noir avec la lettre «P», en blanc, au milieu, la base de la lettre étant dirigée vers l'avant du bateau.

6.4 La disposition des inscriptions sur la coque, superstructure, tille ou rouf, les dimensions des lettres et des symboles, ainsi que la longueur des inscriptions, sont déterminées par les autorités compétentes, d'après les exigences assurant la visibilité maximale et la lecture facile des inscriptions à distance.

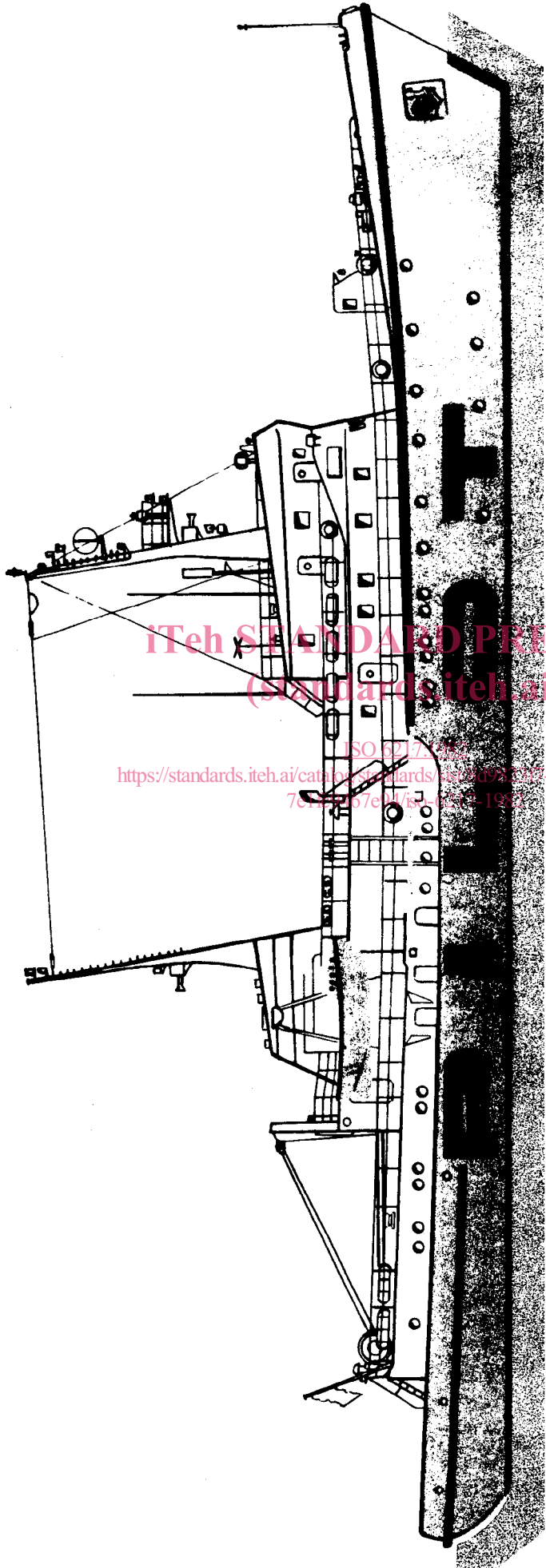


Figure 1 — Engin flottant de type III — Bateau-pilote

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 6217-1982
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0920222-e009-45e0-bc92-7015457e4434/iso-6217-1982>

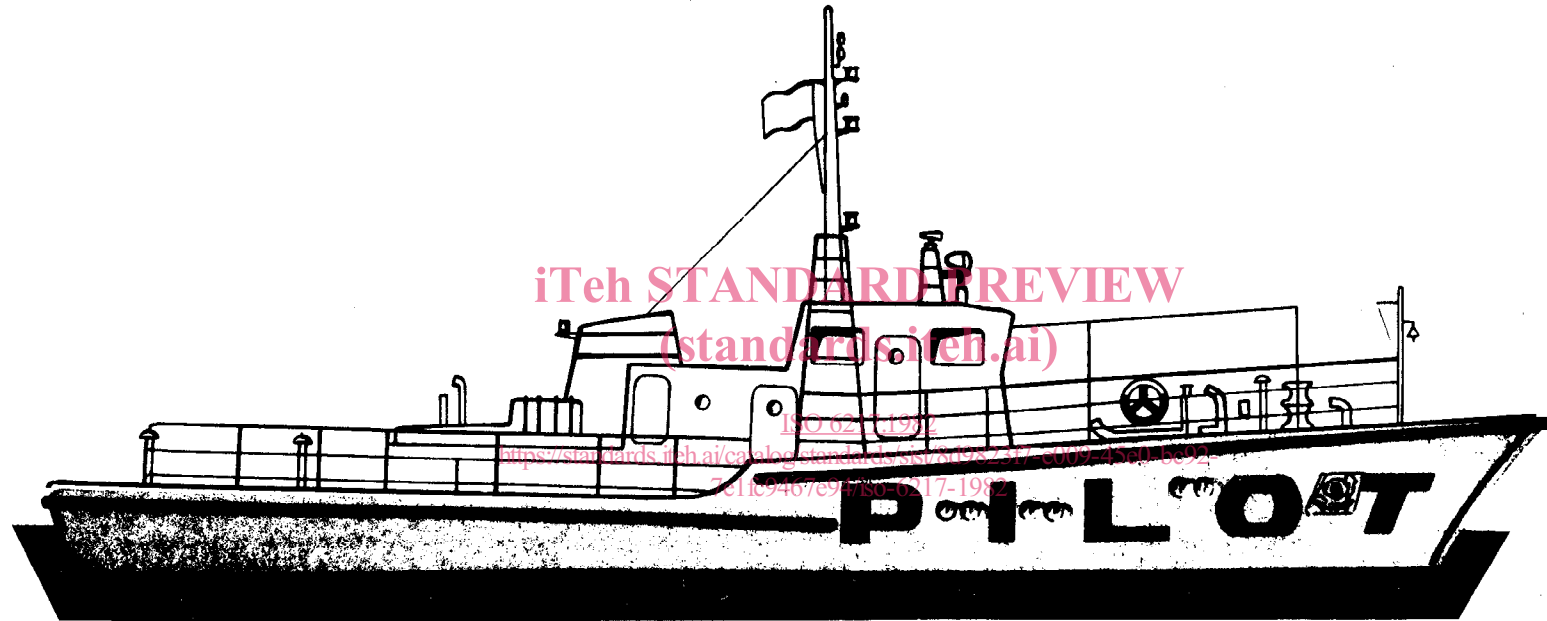


Figure 2 — Engin flottant de type II — Vedette-pilote



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 6217-1982
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/8d9823f7-e009-45e0bc92-7e1fc9463245-iso-6217-1982>

Figure 3 — Engin flottant de type I — Canot-pilote